Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901987-20260605-2026_5_05-DE

MAIRIE

DE

PLOUIDER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUIDER
N° 2026-5-05

Séance du 5 juin 2026

Date de convocation : 28 mai 2026

Membres en exercice :	**19**
Présents :	**16**
Procuration :	**3**
Votants :	**19**

L'an deux mil vingt six, le vingt huit mai, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le cinq juin 2026.

L'an deux mil vingt six, le cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire – Mmes LAGADEC Marylène - CORLOSQUET Karine - M. MAZE David, M. MERCIER Tristan, M. LE JEUNE Clément, adjoints - M. SIMON Bernard – Mme BERNARD Nicole – Mme DESNOS Annie – Mme GRIJOL Guénaëlle – M. INISAN Pierre-Yves – Mme LE BORGNE Nathalie – M. MOTREFF Pierre-Yves – M. RIOU Hubert – Mme ROZEC Véronique

Etaient absents : Mme Dorothéa VOGT a donné pouvoir à Mme Gaëlle MARY – M. Pierre BOSSARD a donné pouvoir à Mme Karine CORLOSQUET – M. Patrick HENRY a donné pouvoir à Mme Guénaëlle GRIJOL

Secrétaire de séance : M. Clément LE JEUNE

Commission de contrôle de la liste électorale

Le Maire statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur la liste électorale. Ces décisions sont placées sous le contrôle de la commission : elle s'assure de la régularité des listes et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions du Maire.

Suite à la révision de l'ordonnance de désignation des représentants du TJ Brest dans les commissions de contrôle des listes électorales (VII de l'art.L19 du code électoral), la délibération 2026-4-04 est annulée et remplacée par celle-ci.

Pour Plouider, le Conseil Municipal étant composé d'élus issus de la même liste, cette commission comportera 3 membres dont : un conseiller municipal M. Bernard SIMON, un délégué de l'administration désigné par le Préfet (sur notre proposition) M. Hubert PRIGENT et un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire (sur notre proposition) Mme Marie-Jo BERVAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE la proposition des membres à la commission de contrôle de la liste électorale

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

MAIRIE de PLOUIDER 29 (Finistère)